



## REGLEMENT INTERIEUR CENTRE CULTUREL FINLANDAIS « RATI RITI RALLA »

Le règlement intérieur est applicable pour le Centre culturel finlandais Rati Riti Ralla existant sur la commune de Jouy-le-Moutier (95280), situé dans l'Hautil de Triel sur Seine.

### **Préambule :**

Le Centre culturel finlandais est un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux, favorisant la connaissance et le maintien de la culture finlandaise, dans le respect d'autrui et de la nature.

### **Article 1 : Structure responsable**

La société Rati Riti Ralla SASU est responsable du centre culturel.

### **Article 2 : Conditions générales d'accueil**

Le centre accueille des personnes adultes et enfants sur la base d'un abonnement annuel permettant l'accès au centre et aux différents services, cela pendant les horaires d'ouverture réguliers du centre (le mercredi de 13h30 à 16h30, le jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30, hors vacances scolaires), lors des ouvertures exceptionnelles (pendant les vacances ou week-ends), ou sur réservation.

Il est également possible d'accéder au centre pour un atelier ou évènement singulier sans abonnement, sous condition de réservation préalable et dans la limite des places disponibles.

Les enfants mineurs de moins de 18 ans sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs dans l'ensemble du centre, y compris les extérieurs, sauf pendant la prise en charge des enfants par un animateur/une animatrice dans un atelier ou activité pédagogique. Les parents peuvent rester sur place afin de profiter des services du centre. Les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur/l'animatrice et le récupérer auprès de ce dernier. Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes. La directrice du centre doit être prévenue pour tout retard.

### **Article 3 : Constitution du dossier d'inscription**

#### **Article 3.1 : Abonnement annuel**

Les inscriptions se font par correspondance (courrier électronique ou postal) ou directement sur place. Il est possible de choisir un abonnement de base (avec uniquement accès au centre), un abonnement VIP (avec accès aux services supplémentaires) ou un abonnement famille (avec accès aux services pour toute la famille). L'abonnement annuel est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les documents à remplir sont les suivants :

- Formulaire d'abonnement
- Approbation du règlement intérieur
- Acceptation des Conditions Générales de Vente
- Acceptation ou refus du Droit à l'image

### **Article 3.2 : Inscription pour enfants**

Les inscriptions se font par correspondance (courrier électronique ou postal) ou sur place. Il est possible d'inscrire son enfant de 5 à 10 ans à l'atelier du samedi après-midi « Lauantairalla » sur la base d'une année scolaire ou sur un atelier individuel, selon les capacités d'accueil (maximum 8 enfants). Il est possible d'inscrire son enfant de 11 à 17 ans à l'atelier « Isoralla » sur la base d'une année scolaire ou sur un atelier individuel, selon les capacités d'accueil (maximum 12 jeunes).

Les documents à fournir sont les suivants :

- Attestation d'assurance individuelle extra-scolaire (pour une inscription sur l'année scolaire)

Les documents à remplir sont les suivants :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par les parents
- Fiche d'urgence
- Approbation du règlement intérieur signée par l'enfant et les parents
- Acceptation des Conditions Générales de Vente
- Acceptation ou refus du Droit à l'image

### **Article 3.3 : Réservation pour un atelier, un évènement, une animation**

Les autres animations se font ponctuellement sur réservation. Les participants peuvent être accueillis dans les activités dans la limite des places disponibles, et en fonction du nombre d'intervenants et du type d'activité.

Les documents à remplir sont les suivants :

- Fiche d'inscription
- Approbation du règlement intérieur
- Acceptation des Conditions Générales de Vente
- Acceptation ou refus du Droit à l'image

**Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet et sous condition de paiement.**

## **Article 4 : Interdictions**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre. Un cendrier est mis à disposition à l'entrée du centre, à côté du portail.

Il est interdit de se trouver en état d'ivresse manifeste dans le centre. Le fait de se trouver en état d'ivresse dans les lieux publics mentionnés à l'article L. 3341-1 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe. Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics peut être, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison. Il est également interdit d'offrir ou de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.

Il est interdit de nourrir ou de déranger les animaux. Le respect de la nature s'inscrit dans l'esprit général du centre : garder les lieux propres, ne pas nuire, ne pas polluer.

Bien que le jardin et la zone boisée du centre soient clôturés et sécurisés par une barrière électrique, il est interdit aux enfants mineurs de moins de 14 ans de se promener seul dans les bois ou de l'éloigner sans autorisation explicite.

Le centre se situant au sein d'une maison d'habitation familiale, il est strictement interdit de pénétrer dans les parties privées des bâtiments.

Bien que le centre propose essentiellement des services et animations aux personnes d'origine finlandaise, aucune discrimination, exclusion ou incivilité ne sera tolérée envers d'autres groupes de personnes.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur du centre.

Toute dégradation des lieux ou du matériel pourra être sanctionnée.

## **Article 5 : Assurances**

La direction du centre a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile professionnelle. Les enfants inscrits aux ateliers d'une façon régulière (sur l'année scolaire) doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire et transmettre une attestation. L'assurance des locaux est également prise en charge par la direction.

## **Article 6 : Annulation d'une admission**

Dans le cas où des personnes ne respecteraient pas le règlement intérieur, la direction du centre se réserve le droit de réexaminer voire refuser leur abonnement ou inscription.

## **Article 7 : Accueil des enfants**

### **Article 7.1. Encadrement des enfants**

Les enfants sont pris en charge par la directrice ou par des intervenants extérieurs compétents sous la responsabilité de la directrice. La directrice a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents
- de l'encadrement des enfants
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur

### **Article 7.2. Hygiène / santé**

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade ou fiévreux. Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité. Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé.

### **Article 7.3. Trousseau de l'enfant**

Le centre culturel est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre : il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques et par rapport aux activités prévues (par exemple, bottes en caoutchouc).

Les enfants ne doivent pas apporter de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur. Le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **Article 7.4. Accueil des groupes scolaires**

### 7.4.1. Règlement intérieur appliqué

Le présent règlement intérieur s'applique également aux groupes scolaires, y compris enfants, enseignants et accompagnants.

### 7.4.2. Modalités d'accueil

Les groupes scolaires peuvent réserver une visite d'une durée : d'une matinée (de 9h à 12h), d'une après-midi (de 13h à 16h) ou d'une journée entière de 9h à 16h. Le cas échéant, une zone de pique-nique extérieure ou intérieure est mise en place pour la pause déjeuner. Il n'est possible d'accueillir qu'une classe scolaire à la fois (avec une restriction absolue de 49 personnes au maximum, y compris les enfants et adultes).

Les dates, horaires, prix, contenus et activités des visites sont précisés dans un contrat personnalisé entre le centre et l'enseignant(e).

### 7.4.3. Responsabilités

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs enseignants et accompagnants dans l'ensemble du centre, y compris à l'extérieur, sauf lors de leur prise en charge en atelier par petits groupes par un(e) animateur/trice du centre.

## **Article 8 : Règlements intérieurs spécifiques par activité**

### **Article 8.1. Bibliothèque**

8.1.1. L'accès à la bibliothèque est réservé aux abonnés. Il est possible de consulter librement les livres et journaux et écouter des CDs sur place lors des horaires d'ouverture du centre. Seulement les personnes titulaires d'une carte VIP ou Famille peuvent emprunter des livres, journaux ou CDs.

8.1.2. Les livres sont classés en cinq catégories : LA (enfants), NU (adolescents), AIK (adultes), FRA (livres en français) et MUU (autres, par exemple encyclopédies, loisirs, histoire, poésie). Les livres et CDs sont catalogués dans un classeur. Certains livres, par exemple dictionnaires, n'ont pas de code et sont uniquement consultables sur place.

8.1.3. Conditions de prêt : au maximum 10 livres ou journaux et 2 CDs à la fois. Période de prêt: 3 mois. Les retards modérés ne sont pas sanctionnés mais soyons raisonnables et solidaires afin que tout le monde puisse profiter.

8.1.4. Le fonctionnement de la bibliothèque est basé sur la confiance mutuelle. Chaque titulaire de carte VIP ou Famille a une fiche personnelle afin de noter les codes des livres, journaux ou CDs empruntés ainsi que la date. Les articles sont rendus sur un emplacement spécifique et le retour sera confirmé par un cachet.

8.1.5. Un dédommagement pourra être demandé dans les cas suivants : perte ou dégradation intentionnelle ou répétitive des articles. Il est possible d'effectuer un remboursement monétaire ou remplacer le produit endommagé par un article similaire et de la même valeur.

8.1.6. Veuillez nous signaler tout souci avec un article (pages manquants, CD qui ne marche pas, accident) pour que nous puissions essayer de régler le problème.

8.1.7. Les livres sont un trésor, manions-les avec respect !

## **Article 8.2. Activités pédagogiques pour enfants**

- 8.2.1. Le projet pédagogique est affiché dans la salle de classe. Le règlement suivant doit être signé par l'enfant ainsi que par ses parents.
- 8.2.2. L'enfant doit rester poli(e) avec son enseignant(e) et les autres élèves. Il ou elle ne doit pas déranger les cours, prononcer de gros mots, insulter, taper, ni se comporter d'une autre manière irrespectueuse.
- 8.2.3. L'enfant doit respecter les lieux et le matériel.
- 8.2.5. L'enfant ne doit pas embêter les animaux, ni les toucher ou nourrir sans permission.
- 8.2.6. L'enfant a le droit de se tromper. Il ou elle doit oser s'exprimer en finnois et participer activement. Il ou elle ne sera ni jugé(e) ni noté(e).
- 8.2.7. Nous sommes tous différents. L'enfant ne doit pas juger les autres. Il ou elle ne doit pas, non plus, se comparer, ni lui-même ni ses compétences, avec les autres.
- 8.2.8. Si l'enseignant(e) devait gronder un enfant régulièrement ou pour un acte grave, le problème ou l'incident est en premier temps réglé avec les parents. Si la situation ne s'améliore pas, l'enfant risque un avertissement voire une exclusion temporaire ou définitive des activités.

## **Article 8.3. Ateliers créatifs**

- 8.3.1. Le règlement intérieur général s'applique à tout atelier ou toute activité au sein du centre. Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire ou définitif.
- 8.3.2. Les enfants peuvent être pris en charge dans des ateliers par les animateurs ou participer avec leurs parents. Il est primordial de préciser à la réservation le nombre et l'âge des participants.
- 8.3.3. Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet et sous condition de paiement. Seules les annulations au cas de force majeure sont remboursables.

## **Article 8.4. Evènements festifs**

- 8.4.1. Le règlement intérieur général s'applique à toute activité au sein du centre, y compris les évènements festifs. Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire ou définitif.
- 8.4.2. Il est rappelé que le fait de se trouver en état d'ivresse dans les lieux publics mentionnés à l'article L. 3341-1 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe. Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics peut être, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison. Il est également interdit d'offrir ou de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.

## **Article 8.5. Sauna intérieur**

- 8.5.1. Le sauna est prévu pour 8 personnes au maximum. L'utilisation du sauna se fait exclusivement sur réservation préalable.

- 8.5.2. Les enfants peuvent accéder au sauna, obligatoirement accompagnés par leurs parents, à partir de l'âge d'1 an, tout en respectant une température modérée, un temps d'exposition limité et l'emplacement de l'enfant sur un banc inférieur. Les enfants mineurs de moins de 18 ans sont sous la responsabilité parentale et doivent être accompagnés d'un adulte dans la cabine jusqu'à l'âge de 14 ans.
- 8.5.3. Veuillez vous doucher avant d'entrer dans la cabine.
- 8.5.4. Les séances peuvent être mixtes ou non-mixtes.
- 8.5.5. Tenue : maillot de bain pour les séances mixtes publiques. Autorisation d'ôter le maillot de bain dans le sauna seulement à condition que *tous les usagers*, y compris les enfants, soient d'accord. Dans ce dernier cas, pour des raisons d'hygiène, vous êtes invité(e) à vous asseoir sur une serviette prévue à cet effet.
- La tenue est libre pour les séances privées et/ou en famille.
- 8.5.6. Le déshabillage et le rhabillage s'effectuent obligatoirement dans les vestiaires. Des vestiaires séparés sont prévus pour femmes et hommes. Les portes doivent rester fermées pendant le déshabillage. Il est interdit de circuler, se doucher ou se baigner en tenue indécente. La circulation dans la zone des vestiaires-piscine s'effectue exclusivement pieds nus, ou avec des claquettes propres spécialement utilisées à cet effet.
- 8.5.7. Aucun comportement indécent, irrespectueux ou sexiste ne sera toléré.
- 8.5.8. L'accès au sauna sera interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets pourraient être motif de gêne ou de contagion (fièvre, diarrhée, vomissement, verrues, plaies...), ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente ou présentant des contre-indications.
- 8.5.9. La programmation étant effectuée par les propriétaires, il est interdit de toucher aux réglages de la cabine.
- 8.5.10. Il est interdit de manger ou boire au sauna.
- 8.5.11. Ne restez au sauna que si vous vous y sentez bien. Vous pouvez sortir pour vous rafraîchir et y retourner plus tard.
- 8.5.12. La vasodilatation des vaisseaux due à la chaleur déclenche l'accélération rapide du rythme cardiaque et présente un danger pour les personnes atteintes de maladie cardio-vasculaire. Sortir du sauna immédiatement en cas de début de malaise.
- 8.5.13. En sortant, buvez beaucoup d'eau. Il est déconseillé de boire de l'alcool : la prise de boisson alcoolisée provoque un effet de narcose sur les centres nerveux, empêchant l'appréciation des signaux organiques qui indiquent au baigneur les limites de ses réactions physiologiques durant la phase chaude.
- 8.5.14. Pensons à ne pas gaspiller l'eau sous la douche. Dame Nature nous remerciera !

Fait à Jouy-le-Moutier le 7 novembre 2017

La directrice,

Katriina DUBRAY